



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU

Présents :

- ARMANET Gérard - FELIX Pierre (Beynost)
- BERTHO Philippe - BODET Jean-Marc - CHEVILLON Patrick – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)
- COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
- GUILLET Eveline – LAZZARONI Jean-Claude - PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
- DENIS Laurent (Thil)
- GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h40

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mademoiselle Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28/08/2008

Marc PELARDY signale que le précédent compte-rendu mentionne quatre élus de Beynost présents, du fait que M. Gérard Armanet, habituellement suppléant, ait remplacé temporairement Mme Boucharlat. Ceci peut prêter à confusion puisque le nombre d'élus titulaires se limite à trois pour la Commune de Beynost. Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance plénière du 28/08/2008.

III- FINANCES

Rapporteur : Mr PROTIÈRE

a) A3CFAL / attribution d'une subvention

Monsieur le rapporteur présente l'association A3CFAL (Association des Citoyens de la Côtère Contre le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise). Il informe que l'association, enregistrée en Préfecture le 19/07/2007, s'oppose au choix du fuseau A du Contournement Ferroviaire Nord de l'Agglomération Lyonnaise

Il informe que la CCMP par délibération du 15/02/2006 s'est déjà positionnée sur ce dossier en prenant une motion contre ce fuseau soutenant la démarche engagée par l'A3CFAL et la Communauté de Communes du Canton de Miribel et du Plateau.

Il ajoute que l'association a fait des demandes de subvention aux communes du territoire. Le projet du CFAL intéressant l'ensemble du territoire, le Bureau communautaire a souhaité que la CCMP prenne à sa charge l'octroi de cette aide. Il propose de verser une subvention de 1 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association A3CFAL (Association des Citoyens de la Côtère Contre le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise).

2/ **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

La dépense sera prise sur l'article 6574 du budget communautaire 2008.

b) Caserne de gendarmerie / avenant au lot 01 – terrassement-VRD

Monsieur le rapporteur présente un avenant n°1 au marché de travaux passé avec le groupement EIFFAGE TP-APPIA REVILLON / lot 01 terrassement-VRD pour la construction, sur la commune de Miribel, de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Cet avenant de +6,08%, soit 26 192,00 € HT, par rapport au marché initial de 430 698,20 € HT correspond à la pose de l'arrosage automatique pour les plantations et le gazon.

Pascal PROTIÈRE rappelle à cette occasion que le Conseil Général a confirmé sa participation à hauteur de 430°000^E, ce dont il se félicite. Suite à une question d'André GADIOLET, il précise que cette somme ne vient pas minorer le montant des loyers versés par la gendarmerie.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 05/11/2008,

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir accepter cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'avenant n°1 au marché EIFFAGE TP-APPIA REVILLON / lot 01 terrassement-VRD pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie tel que présenté,

2/ **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

IV- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mr MERCANTI

a) Marchés de collecte sélective et d'exploitation de la déchetterie intercommunale / désignation des titulaires

Monsieur MERCANTI, Vice-président en charge des questions environnementales, informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19/09/08 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public (BOAMP), pour attribuer les marchés de la collecte sélective et de l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Il informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29/10 et le 05/11 et a désigné sur la base du rapport d'analyse établi par le bureau d'étude PROJETEC ENVIRONNEMENT les entreprises suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Candidats retenus</u>	<u>Montant € TTC</u> (estimatif annuel)
01 / collecte du verre	Sarl GUERIN	19 021,65
02 / collecte et tri des emballages ménagers recyclables et des journaux ménagers	ONYX ARA	166 319,06 (hors recettes) 129 182,90 (recettes déduites)
03 / exploitation de la déchetterie	MARCELPOIL SA	249°064,08 HT

Monsieur le Rapporteur indique que les marchés de la collecte du verre et du tri sont signés pour une durée d'une année renouvelable deux fois, notamment dans l'hypothèse où les travaux menés en Commission Environnement montreraient la nécessité de passer d'un système de Point d'apport volontaire à un système en porte-à-porte.

Concernant la désignation pour trois ans du titulaire du marché pour l'exploitation de la déchetterie, Henri MERCANTI rappelle que le choix de la CCMP est conditionné par les règles du Code des Marchés Publics. En l'espèce, la société Marcelpoil a proposé une offre compétitive tant au niveau du montant annuel du marché que pour la prestation technique.

Un certain nombre de griefs avait certes été relevé à l'encontre du prestataire actuel : état général de la déchetterie insatisfaisant, benne pleines - notamment celle des déchets verts -, problème lié au personnel, etc. Néanmoins, il n'était pas possible à la Communauté de communes d'écarter la candidature de l'entreprise Marcelpoil. Suite à une question de Marc PELARDY, il est toutefois précisé qu'un certain nombre de pénalités, intégrées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, pourront être appliquées en cas de dysfonctionnements futurs. André GADIOLET formule le souhait que soit trouvée une organisation efficace permettant de faire respecter ces clauses car la déchetterie incarne une certaine image de marque de la CCMP.

Le Maire de Tramoyes estime qu'une rencontre avec M. EXPERTON, dirigeant de Marcelpoil, sera organisée dans les plus brefs délais. En outre, M. MERCANTI réitère son souhait d'associer la Commission Environnement. Un certain nombre de solutions sont d'ores et déjà avancées. Un système de surveillance plus régulière est le préalable indispensable, ainsi qu'une meilleure signalétique des bennes et du règlement de la déchetterie. Il est également mentionné qu'une réelle discussion autour du devenir du site d'exploitation doit être menée, celui-ci n'ayant au départ été créé que pour trois communes et dans un contexte moins propice à la sensibilisation aux problématiques environnementales.

Jean-Claude LAZZARONI insiste tout particulièrement sur le personnel dont la mission première est de fluidifier le trafic et de surveiller les dépôts des habitants. Il estime que cette mission n'est pas suffisamment remplie et que l'une des causes provient de la récupération du matériel par les employés. L'ensemble des élus s'accorde pour interdire strictement toute récupération.

Pascal PROTIÈRE précise qu'il est hors de question que les problèmes qui ont pu se poser précédemment se renouvellent à l'avenir. Il confirme sa volonté de rencontrer au plus tôt M. EXPERTON. Il rappelle également que la Société Marcelpoil est titulaire du marché de la déchetterie de la 3CM pour ce qui est du « bas de quai », le « haut de quai » étant géré par du personnel communautaire. Or, cette solution semble satisfaire les élus de la 3CM et accreditte la thèse que les dysfonctionnements de la déchetterie relèvent en grande partie de la gestion du « haut de quai ». Le Président conclut en confirmant que la Commission Environnement doit jouer un rôle majeur dans le suivi du site.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose d'autoriser la signature des marchés et leur notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á LA MAJORITÉ, Jean-Marc BODET s'abstenant, le Président à signer et à notifier les marchés ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

V- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mr FELIX

a) Information sur l'avancée du dossier de la ZAC des Malettes

Mr Pierre FELIX, Vice-président en charge des affaires économiques, rappelle qu'il existe une volonté politique unanime sur la nécessité de réaliser la ZAC des Malettes. Il souhaite aujourd'hui que la mise en œuvre fasse l'objet d'un calendrier partagé entre les différents acteurs institutionnels.

Concernant la maîtrise du foncier, Pierre FELIX informe l'Assemblée de la rencontre du 7 octobre dernier avec l'Association des propriétaires des Malettes. Cette rencontre s'est déroulée dans un climat cordial et d'écoute. Le prix de 15[€] correspondant à l'Avis des domaines a été confirmé même s'il s'écarte sensiblement de leurs attentes. Il rappelle également qu'un certain nombre de propriétaires sont actuellement en négociations avec la CCMP, la taxe sur les terrains devenus constructibles instaurée en 2006 à Beynost ayant retardé un certain nombre de signatures. Pierre FELIX indique que lors du prochain Conseil communautaire il conviendra de délibérer afin de permettre le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique.

Concernant l'avant-projet, celui-ci a pris un peu du retard suite au choix d'intégrer une étude trafic globale. Celle-ci sera présentée en Commission Développement Economique le 20 novembre. Suite à une question d'André GADIOLET sur la pertinence de ce comptage, Pierre FELIX et Henri MERCANTI insistent sur la problématique de la Porte 5 et sur les futurs équipements (Centre Nautique, ZAC des Malettes) qui vont renforcer les flux de circulation dans cette zone.

Pascal PROTIÈRE rappelle sa volonté que les communes aient une vision partagée de cette zone d'activité et ce d'autant plus qu'il importe d'équilibrer les dépenses futures par de nouvelles recettes. Si, naturellement, d'autres zones sont éligibles sur Neyron ou sur Les Echets, le Président réaffirme son attachement prioritaire à ce dossier, et ce même si le dossier est particulièrement complexe, à l'image de la demande de permis de construire actuellement déposée par Electricfil à la Commune de Beynost. Pierre FELIX ajoute que la Commune de Beynost délibèrera à la fin du mois de novembre sur la cession des parcelles communales à la CCMP afin de permettre par la suite un échange parcellaire entre la CCMP et la société Electricfil. Le Président confirme que cette délibération est un préalable nécessaire et indispensable à la décision communautaire de lancer la DUP.

Par ailleurs, le Président informe de la date du Prochain Conseil communautaire qui se tiendra le Lundi 15 décembre 2008 à 18h30. Cette dernière réunion annuelle sera suivie d'un moment convivial autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h00

A Miribel, le 18/11/2008

Le Président
Pascal PROTIÈRE